



licenciement motif réelle et sérieux

Par **Christophea**, le **29/08/2019** à **14:17**

bonjour

je souhaite avoir un renseignement sur la definition d un licenciement motif réelle et sérieux.

Quand parle t on de motif réelle et sérieux?

Si un employé commet une faute indirecte (qui a la base ne vient pas de lui est ce considéré comme une faute réelle et sérieuse...

Merci

Arnaud

Par **Visiteur**, le **29/08/2019** à **14:30**

Bonjour

Je pense qu'il vous faut préciser le sujet.

Le motif est une chose la cause une autre.

Par exemple, le licenciement pour faute peut concerner une faute grave... ou pas !

https://www.avocats-picovschi.com/le-licenciement-pour-cause-reelle-et-serieuse_article_170.html

Par **P.M.**, le **29/08/2019** à **15:36**

Bonjour,

La cause réelle et sérieuse est à l'appréciation de l'employeur sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes s'il en est saisi mais il est difficile d'avoir une définition d'une "faute indirecte"...